

Réunion du Conseil communautaire Jeudi 20 juillet 2023

PROCES-VERBAL

1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le onze juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Serge Gas à PLEINE-FOUGERES, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : RAPINEL Denis - DOLBOIS Jérôme - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - LENFANT Laëtitia (Plaine-Fougères) - BOURDAIS Olivier - COMMEREUC Sylvie (Bagger-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Bagger-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie - DESPRES Jean-Louis (Epiniac) – TAILLEBOIS Jean-Michel - BEREST Audrey (Cherrueix) - FAUVEL Christine (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François - COLUSSI Delphine (Saint-Broladre) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - CHAPDELAIN Rémi (Sougéal) - BOURDIN Elisabeth (Trans-La-Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : LEVERGNEUX Julien (procuration à RAPINEL Denis) - FAMBON Christophe (procuration à HENRI Marie-Jeanne) - HERY Jean-Pierre (procuration à THEBAULT Louis) - LEBRET Gilles (procuration à COMMEREUC Sylvie) - VIGOUR David (procuration à FAUVEL Christine) - JOUQUAN Odile (procuration à MABILE Marie-Odile) - BRIAND Catherine (procuration à DOLBOIS Jérôme) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - LEJANVRE Jeanine (suppléée par BOURDIN Elisabeth) - CHEREL Stéphanie - COADIC Xavier - SOLIER Marie-Elisabeth - CAILLET Marie-José

Secrétaire de séance : BATHELLIER Nicolas

Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 8



Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du 25 mai 2023

1. Pôle Technique et Environnement - Service Environnement – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du Rapport annuel 2022 du délégataire VEOLIA
2. Pôle Technique et Environnement - Service Environnement – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service
3. Pôle Technique et Environnement - Service Technique - Port de Le Vivier/Cherrueix – Rénovation électrique et sécurisation des infrastructures portuaires – Demandes de subventions au titre de la DSIL 2023, du Fond d'Intervention Maritime – FIM 2023, et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD 2023 – Plan de financement
4. Pôle Technique et Environnement - Service Collecte traitement et Valorisation des Déchets - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Fixation de la grille tarifaire 2024
5. Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie - Centre aquatique Dolibulle - Création d'un tarif « PASS JEUN' » et modification de la délibération n° 2023-C--86
6. Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie - Demande d'inscription d'un projet de cabotage ferroviaire entre Dol-de-Bretagne et Avranches incluant une halte ferroviaire à Pleine-Fougères dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER)
7. Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie - Lotissement « La Croix Ban » à Trans-La-Forêt – Vente du lot n°2 au profit de M. Marvin JACQUES
8. Pôle Aménagement et Développement - Service Contractualisation - Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028 – Conventionnement et validation de la programmation initiale de l'enveloppe Investissement
9. Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi - PA La Fontaine au Jeune – Sains – Mise à disposition de parcelles à titre précaire - Fixation des tarifs
10. Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Culture et Solidarités – Animation de la vie sociale et culturelle – CTG – Appel à projets Tiers Lieux « Terre et Baie » 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association Entraide Famille CHERRUEIX
11. Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Enfance Jeunesse – Espaces Jeunes - Financement des activités – Vente de produits – Tarification – Modification
12. Pôle Ressources - Service Finances - Participations aux organismes, Subventions aux associations et Adhésion aux nouvelles associations - Modification
13. Pôle Ressources - Service Ressources Humaines - Contrat de projet - Création d'un emploi non permanent de « Chargé-e de mission Informatique et Numérique »
14. Pôle Ressources - Service Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs, de l'organigramme des services et de l'organigramme des postes éligibles au télétravail
15. Pôle Ressources - Service Ressources Humaines - Révision et approbation du règlement intérieur
16. Pôle Ressources – Service Affaires Juridiques - Compte-rendu des délégations accordées au Président et au Bureau pour la période du 01/05/2023 au 30/06/2023



Monsieur BATHELLIER Nicolas, désigné conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate les procurations de Monsieur LEVERGNEUX Julien à Monsieur RAPINEL Denis, de Monsieur FAMBON Christophe à Madame HENRI Marie-Jeanne, de Monsieur HERY Jean-Pierre à Monsieur THEBAULT Louis, de Monsieur LEBRET Gilles à Madame COMMEREUC Sylvie, de Monsieur VIGOUR David à Madame FAUVEL Christine, de Madame JOUQUAN Odile à Madame MABILE Marie-Odile, de Madame BRIAND Catherine à Monsieur DOLBOIS Jérôme, de Monsieur VETTIER Arnaud à Madame BARATAUD Clarisse. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 à l'approbation du Conseil communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 est approuvé par les conseillers communautaires à **l'unanimité des membres présents**.



Pôle Technique et Environnement – Service Eau et Assainissement Non Collectif - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du Rapport annuel 2022 du Délégué VEOLIA

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 qui stipule que « le délégué produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. (...). Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

VU la délibération n°2020-98 en date du 18/06/2020 par laquelle la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel décidait de confier la concession du SPANC à VEOLIA pour une durée de 8 ans à compter du 01/07/2020,

CONSIDERANT le rapport annuel produit par Véolia pour l'année 2022 au titre de sa délégation,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE PRENDRE** acte du Rapport Annuel du Délégué du SPANC pour l'année 2022 établi par la société VEOLIA.

Pôle Technique et Environnement – Service Eau et Assainissement Non Collectif - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles D 2224-1 qui stipule que « Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement [...], qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement [...] sont respectivement définis par les annexes V, VI [...] du présent code »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2224-5 qui stipule que « Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels [...] sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Dans les communes disposant d'un site internet, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est, sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas, mis à disposition du public par voie électronique. »

CONSIDERANT que chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet ensuite d'une communication par le Maire au sein de son Conseil municipal en séance publique,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE VALIDER** le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- **DE COMMUNIQUER** publiquement ce rapport par l'intermédiaire de chaque Maire au sein de son Conseil municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au dossier.

Pôle Technique et Environnement – Service Technique - Port de Le Vivier/Cherrueix – Rénovation électrique et sécurisation des infrastructures portuaires – Demandes de subventions au titre de la DSIL 2023, du Fonds d’Intervention Maritime – FIM 2023, et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD 2023 – Plan de financement

5

VU la délibération n°16-85 en date du 27 octobre 2016 qui acte le transfert de la « compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion » pour le port de Le Vivier-sur-Mer/Cherrueix, tel qu'établi par l'arrêté préfectoral n°2016-13605 en date du 8 septembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT la vétusté et la fragilité des installations électriques qui concernent les ouvrages collectifs de pompage d'eau de mer pour le port de Le Vivier-Cherrueix,

CONSIDERANT la multiplication des actes de vols et de dégradations sur les biens privés et/ou publics dans l'enceinte du port professionnel, et la volonté de prévenir, réduire et si possible éradiquer les actes d'incivilités, de vandalisme et de malveillance par l'installation d'un système de vidéo-protection,

CONSIDERANT la nécessité de rénover ou créer des points d'éclairage public extérieurs afin de sécuriser certains secteurs sensibles du port et/ou améliorer les conditions de travail des professionnels,

CONSIDERANT les échanges entre la collectivité et la profession, ainsi qu'avec le CRC Bretagne Nord, sur la définition des besoins techniques, lors des commissions portuaires 2022-2023,

CONSIDERANT les contrats de maîtrise d'œuvre engagés par la collectivité en date des 21 septembre 2021 et 6 mars 2023 pour DB3S (travaux électriques et éclairage), et du 5 avril 2022 pour PRO CONSULTING (vidéo-protection), afin d'aider les professionnels dans la conception d'un programme de travaux concerté et cohérent,

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération qui présente une dépense totale prévisionnelle de 591 858.64 € HT pour les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux de réalisation,

Dépenses	HT	Recettes	HT
MOE rénovation électrique	21 000.00 €	Etat – DSIL 2023	234 316.00 €
MOE éclairage public	9 960.00 €	Etat – FIM 2023	118 372.00 €
MOE vidéo-protection	6 900.00 €	Communauté de Communes (budget annexe Port/investissement)	209 577,64 €
Travaux de rénovation électrique	305 000.00 €	Etat - FIPD	29 593.00 €
Travaux liés à l'éclairage public	150 000.00 €		
Travaux liés à la vidéo-protection	106 700.00 €		
Raccordement électrique ENEDIS	2 258.64 €		
TOTAL	591 858.64 €	TOTAL	591 858.64 €

CONSIDERANT que cette opération est éligible aux aides financières de l'Etat :

- Au titre de la DSIL sur l'exercice 2023,
- Au titre du FIM sur l'exercice 2023,
- Au titre du FIPD sur l'exercice 2023, à hauteur de 5 %, soit 29 593.00 € HT (pour la pose de caméras de surveillance),

VU l'avis du Bureau en date du 11 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'ARRETER** le plan de financement proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Etat au titre de la DSIL, du FIM et du FIPD sur l'exercice 2023, et à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de demandes de subventions.

Pôle Ressources – Service Finances – Budget annexe CTVOM – REOM – Fixation de la grille tarifaire 2024 & Modification des tarifs de vente des composteurs individuels

6

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
VU l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes et notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération n°2017-75 relative à la fixation des tarifs de vente de composteurs individuels,
VU la délibération n°2018-176 en date du 13 décembre 2018, relative à la modification des tarifs de vente de composteurs individuels,
VU la délibération n°2021-105 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 relative à la mise en œuvre d'une redevance incitative pour l'ensemble du territoire, à partir d'une conteneurisation adaptée de type « colonnes » d'apport volontaire,
VU la délibération n°2022-159 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative au report de la part incitative et à la mise en place d'une REOM à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement la compétence portant « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
CONSIDERANT la décision de mettre en place une redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour financer la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2024 au sein d'un budget annexe,
CONSIDERANT qu'à ce titre les recettes devront couvrir les dépenses du service de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
CONSIDERANT d'une part, la proposition de grille tarifaire suivante basée pour les ménages sur une part REOM fixée à 121€ pour l'année 2024, comme suit :

Foyers	Pour rappel Coefficient 2023	Montant par foyer 2023	Coefficient 2024	REOM 2024 par foyer
1 personne	1	119,00	1	121,00
1 personne et 1/2	1,5	178,50	1,5	181,50
2 personnes	1,75	208,25	1,75	211,75
2 personnes et 1/2	2	208,25	2	242,00
3 personnes	2,25	238,00	2,25	272,25
3 personnes et 1/2	2,5	267,75	2,5	302,50
4 personnes et plus	2,75	297,50	2,75	332,75
4 personnes et 1/2	3	357,00	2,75	332,75
5 et plus	3,25	386,75	2,75	332,75
Résidence secondaire	1,5	178,50	2	242,00

CONSIDERANT d'autre part, la proposition de grille tarifaire des non-ménages pour l'année 2024 basée sur le volume de bac et la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles comme suit :

CONSIDERANT que cette grille tarifaire des non-ménages inclue une prestation de collecte bimensuelle pour les emballages ménagers,

TARIFS DES NON MENAGES COLLECTES Fréquence hebdomadaire de collecte OMR*	Volume	Tarifs unitaires 2024 (par bac)
C1*	120	264,00 €
	240	528,00 €
	340	748,00 €
	770	1 694,00 €
C2*	770	3 388,00 €
C3*	770	5 082,00 €
C4*	770	6 776,00 €
C5*	770	8 470,00 €

*La fréquence de base de collecte est fixée à un passage hebdomadaire. Les passages supplémentaires pourront être mis en place sous réserve des contraintes d'exploitation du service et dans le cadre d'une convention dûment conclue avec la Communauté de Communes.

CONSIDERANT également, la facturation de l'accès aux déchèteries des non-ménages à compter du 1^{er} janvier 2024 en fonction du nombre de passage étant précisé qu'un passage équivaut à 2 m³, comme suit :

Tarifs d'accès aux déchèteries par les non-ménages par passage (un passage = 2 m ³)	
Professionnels (hors déchets verts)	60,00 €
Professionnels déchets verts	40,00 €
Communes déchets verts	40,00 €
Dépôts de cartons	Gratuit si seul et bien trié

CONSIDERANT la facturation des activités professionnelles et/ou d'hébergements touristiques à compter du 1^{er} janvier 2024 en fonction d'un coefficient basé sur le montant de la part REOM fixé à 121€ pour 2024, comme suit :

Activités professionnelles et/ou d'hébergements		
Type d'établissements	Coefficient 2024 (identiques à 2023)	Tarif 2024
Chambre d'Hôte (la chambre)	0,5	60,50 €
Table d'Hôte	1,5	181,50 €
Gîte (2-5 pers)	1,7	205,70 €
Gîte (6-8 pers)	2,2	266,20 €
Gîte (9 -12 pers)	2,7	326,70 €
Gîte (13-24 pers)	3,7	447,70 €
Gîte (+25 pers)	6	726,00 €

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation des prix des composteurs de 400L et 800L et de la proposition de nouveaux volumes de composteurs individuels, il convient de préciser que l'acquisition

de ces composteurs est réservée aux habitants du territoire communautaire et de modifier les tarifs de vente (non modifiés depuis 2018), comme suit :

- composteurs 800L : 50 € TTC
- composteurs 400L : 45 € TTC
- composteurs 300L : 35 € TTC
- composteurs 150L : 30 € TTC

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que la Communauté de Communes participe pour moitié au financement de ces composteurs afin d'inciter au tri à la source des biodéchets,

VU l'avis favorable de la Commission Finances/Déchets, en date des 8 juin et 17 juillet 2023,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 18 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE FIXER** la part de la REOM pour 2024 à 121€.
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire de la REOM comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

REOM Ménages Foyers	Coefficient 2024	REOM 2024 par foyer
1 personne	1	121,00
1 personne et 1/2	1,5	181,50
2 personnes	1,75	211,75
2 personnes et 1/2	2	242,00
3 personnes	2,25	272,25
3 personnes et 1/2	2,5	302,50
4 personnes et plus	2,75	332,75
Résidence secondaire	2	242,00

TARIFS DES NON MENAGES COLLECTES Fréquence hebdomadaire de collecte OMR*	Volume	Tarifs unitaires 2024 (par bac)
C1*	120	264,00 €
	240	528,00 €
	340	748,00 €
	770	1 694,00 €
C2*	770	3 388,00 €
C3*	770	5 082,00 €
C4*	770	6 776,00 €
C5*	770	8 470,00 €

Tarifs d'accès aux déchèteries par les <u>non-ménages</u> par passage (un passage = 2 m ³)	
Professionnels (hors déchets verts)	60,00 €
Professionnels déchets verts	40,00 €
Communes déchets verts	40,00 €
Dépôts de cartons	Gratuit si seul et bien trié

Activités professionnelles et/ou d'hébergements touristiques		
Type d'établissements	Coefficient 2024	Tarif 2024
Chambre d'Hôte (la chambre)	0,5	60,50 €
Table d'Hôte	1,5	181,50 €
Gîte (2-5 pers)	1,7	205,70 €
Gîte (6-8 pers)	2,2	266,20 €
Gîte (9 -12 pers)	2,7	326,70 €
Gîte (13-24 pers)	3,7	447,70 €
Gîte (+25 pers)	6	726,00 €

*La fréquence de base de collecte est fixée à un passage hebdomadaire. Les passages supplémentaires pourront être mis en place sous réserve des contraintes d'exploitation du service et dans le cadre d'une convention dûment conclue avec la Communauté de Communes.

- **DE MODIFIER** les tarifs des composteurs individuels comme suit à compter du 1^{er} août 2023 :
 - composteurs 800L : 50 € TTC
 - composteurs 400L : 45 € TTC
 - composteurs 300L : 35 € TTC
 - composteurs 150L : 30 € TTC
- **DE PRÉCISER** que l'acquisition des composteurs individuels sont réservés aux habitants du territoire communautaire.
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier.
- **DE CHARGER** le Président, le Vice-Président délégué et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de vie – Centre aquatique Dolibulle – Création d'un tarif « PASS JEUN' » et modification de la délibération n°2023-C-86

VU la délibération n°2019-76 en date du 25 avril 2019 relative au choix du concessionnaire et à l'approbation du contrat de concession,

VU la délibération n°2021-92 en date du 17 juin 2021 portant adoption de la grille tarifaire modifiée concernant la période scolaire 2021-2022, et proposant une modification de la grille tarifaire dans le cadre de l'amélioration continue de l'accueil des usagers au sein de l'équipement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°2022-11 en date du 24 février 2022 portant adoption de la grille tarifaire modifiée portant la période scolaire 2022-2023,

VU la délibération n°2022-72 en date du 5 mai 2022 portant création de tarifs pour les adhérents au CNAS,

VU la délibération n°2023-C-75 en date du 30 mars 2023 portant adaptation tarifaire en faveur de cours de balnéothérapie,

VU la délibération n°2023-C-86 en date du 25 mai 2023 portant sur l'actualisation tarifaire des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDÉRANT que la ville de Dol-de-Bretagne a souhaité mettre en place un nouveau dispositif de soutien en direction de la jeunesse, visant à faciliter et à développer les pratiques sportives et culturelles et soutenir le secteur associatif œuvrant sur la commune, en encourageant l'inscription de nouveaux adhérents, parmi les enfants et les jeunes, permettant ainsi de renouveler et développer le nombre de pratiquants ou d'adhérents,

CONSIDERANT qu'afin de favoriser l'attractivité de l'équipement, le concessionnaire est favorable à la mise en place d'un tarif spécifique au Pass Jeun' instauré par la Ville de Dol en Bretagne, à destination des 4-17 ans résidant à Dol de Bretagne, ce dispositif pouvant être dupliqué pour l'ensemble des communes du territoire communautaire, en vue de leur faire bénéficier d'une entrée à tarif réduit à hauteur de 3,50 €,

CONSIDERANT que la grille tarifaire intègre des tarifs spécifiques pour les adhérents du CNAS garantissant une réduction minimale de 10 % par rapport aux tarifs tout public, et qu'il convient à ce titre de corriger les tarifs adoptés au Conseil communautaire du 25 mai tel que suit :

	Tarif adopté le 25 mai	Tarif corrigé
Entrée unitaire baignade enfants (de 3 à 17 ans) - Résident	4,30 €	4,20 €
Entrée unitaire baignade adulte (18 ans et +) - Résident	5,30 €	5,40 €
Entrée unitaire baignade enfants (de 3 à 17 ans) - Extérieur	5,20 €	5,10 €
Entrée unitaire baignade adulte (18 ans et +) - Extérieur	6,40 €	6,30 €
Carte 10 entrées enfant	38,00 €	37,50 €
Carte 10 entrées adulte	49,00 €	48,50 €

VU l'avis du Bureau en date du 11 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances, à la Commande publique et aux Equipements aquatiques,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'AUTORISER** la création d'un tarif à 3,50 € à destination des 4-17 ans dans le cadre du dispositif Pass Jeun' de la ville de Dol de Bretagne, applicable à compter du 1^{er} août 2023, et duplicable pour l'ensemble des communes du territoire communautaire,
- **DE CORRIGER** les tarifs appliqués aux adhérents du CNAS tel que précisé ci-dessous et ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de vie – Demande d'inscription d'un projet de cabotage ferroviaire entre Dol-de-Bretagne et Avranches incluant une halte ferroviaire à Pleine-Fougères dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU l'intention de rééquilibrage territorial vers l'Est du Pays de Saint-Malo et de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

VU le souhait de privilégier le cadencement de la voie ferrée Dol-Pontorson dont une desserte pour la ville de Pleine-Fougères au travers la « réouverture » d'une halte ferroviaire à Pleine-Fougères,

VU l'intention de développer une politique de mobilités attractives et décarbonées inscrite au projet de territoire de la Communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont St Michel adopté le 21 juillet 2022 ;

VU le rôle des deux centralités que sont Dol-de-Bretagne et Pleine-Fougères, inscrites dans le dispositif Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Communauté de communes,

VU la signature de la convention d'ORT du 30 novembre 2022 entre la Communauté de communes, la ville de Dol-de-Bretagne, la ville de Pleine-Fougères et les partenaires, dont la Région Bretagne, comprenant la réalisation d'une étude d'opportunité d'ouverture d'une halte ferroviaire à Pleine-

Fougères,

VU la signature de la convention de partenariat (Politiques de Mobilités 2022-2027) en date du 4 décembre 2022 entre la région Bretagne et La Communauté de Communes. Cette convention fixe les ambitions, règles et modalités selon lesquelles les co-contractants entendent croiser leurs stratégies respectives au champ des mobilités,

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 signé le 15 mars 2022 entre le Premier Ministre, le Président de Région de la Bretagne et le Préfet de la Région de la Bretagne,

VU la rencontre du 9 février 2023 entre, notamment, la Communauté de communes, les villes de Dol-de-Bretagne et Pleine-Fougères, la Région Bretagne et la Région Normandie qui a conclu à l'intérêt de mener une réflexion sur un « cabotage ferroviaire » entre Dol-de-Bretagne et Avranches,

CONSIDERANT les orientations stratégiques du CEPR structurées autour de 5 défis dont ceux du dépassement géographique péninsulaire de la Bretagne, du renforcement du développement économique et social dans un contexte de profonde mutation, de préservation de l'équilibre territorial, de réussite des transitions écologiques,

CONSIDERANT le travail complémentaire, dans le CPER, sur le volet des mobilités à engager sur 2023 à 2027 qui doit donner lieu à un avenant,

CONSIDERANT l'engagement, dans le CPER, de l'inscription des orientations sur la mobilité présentées par l'Etat et la Région au COI (Conseil des Orientations des Infrastructures) dont :

- La réaffirmation de l'enjeu d'accessibilité de la Bretagne, en lien avec sa géographie périphérique,
- La place centrale à l'amélioration des mobilités du quotidien, en permettant l'accès facilité à des mobilités durables sur tout le territoire,

CONSIDERANT, dans le CPER, le souhait de :

- Développer les capacités du réseau ferroviaire structurant pour proposer une offre favorisant le report modal..., mais aussi de permettre l'accroissement de l'offre inter-villes en direction du reste de la Bretagne,
- Conforter les mobilités durables dans tous les territoires, pour garantir à tous l'accès à des réseaux de transport performants. Il s'agit notamment de poursuivre l'effort de remise à niveau des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire.

Le Président de la Communauté de communes et le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et du cadre de vie proposent de transmettre un courrier au Président de la Région Bretagne accompagné de la présente délibération afin de lui demander d'inscrire un projet de cabotage ferroviaire entre Dol-de-Bretagne et Avranches incluant une halte ferroviaire à Pleine-Fougères dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre vie et au Développement touristique,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la rédaction d'un courrier, pour demander au Président de la Région Bretagne d'inscrire un projet de cabotage ferroviaire entre Dol-de-Bretagne et Avranches incluant une halte ferroviaire à Pleine-Fougères dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER),
- **D'AJOUTER** cette délibération à l'appui du courrier transmis au Président de Région,
- **D'ACTER** que la commune de Pleine-Fougères s'engage aussi à adopter une délibération et transmettre un courrier au Président de Région,
- **DE CHARGER** le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de vie – Lotissement « La Croix Ban » à TRANS-LA-FORÊT – Vente du lot n°2 au profit de M. Marvin JACQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TRANS-LA-FORÊT n° 2021-8-4/7 en date du 26 novembre 2021 portant numérotation et nom de voie dudit lotissement,
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022-36 en date du 24 février 2022 fixant le prix de vente des terrains viabilisés en vue de leur commercialisation, à hauteur de 40,93 € HT le m²,
VU l'arrêté n°2022-297 en date du 2 mai 2022 portant délégation de pouvoir du Président au 1^{er} Vice-Président afin de signer les compromis et ventes de terrains dans les lotissements à vocation résidentielle communautaires,

CONSIDERANT le courrier en date du 23 mai 2023, de M. Marvin JACQUES, faisant part du souhait de réserver un terrain dans ledit lotissement La Croix Ban à Trans-la-Forêt - Tranche 1 – Lot n°2, situé au 3, rue de la Croix Ban,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, au titre de sa compétence « Politique du logement et Cadre de vie », est compétente pour procéder à la vente à M. Marvin JACQUES, d'un terrain de 392 m² du lotissement « La Croix Ban » à TRANS-LA-FORÊT, au prix de 40,93 € HT le m², soit au prix de 16 044,56 € HT,

CONSIDERANT qu'il est précisé que la TVA sur marge est évaluée à hauteur de 5,16 €/m², et donc que le prix TTC dudit lot est évalué au prix de 18 067,28 € TTC,

VU l'avis du Bureau en date du 11 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre vie et au Développement touristique,

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DECIDE

- **DE RESERVER** le Lot n°2 de la Tranche 1 du lotissement La Croix Ban à Trans-la-Forêt, d'une superficie de 392 m² à M. Marvin JACQUES, pendant une durée de 6 mois à compter de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer une promesse de vente sous conditions suspensives, ainsi que le futur acte authentique de vente dudit lot, au prix de 40,93 € HT le m², à M. Marvin JACQUES,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire ainsi que les frais de raccordement aux réseaux (électricité, téléphone, eaux, eaux usées, fibre optique) restent à la charge de l'acquéreur tout comme l'implantation du puisard nécessaire à la gestion des eaux pluviales dudit lot,
- **DE DEMANDER** à l'étude notariale de Maître DEVÉ, notaire à PLEINE-FOUGERES, de procéder à l'établissement des actes notariés,
- **D'AUTORISER** le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pôle Aménagement et Développement – Service Contractualisation – Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028 – Conventionnement, validation de la programmation initiale de l'enveloppe Investissement et modification de la répartition du Volet Fonctionnement 2023

VU le courrier du Département en date du 28 juillet 2022 informant la Communauté de communes de

la reconduction d'un nouveau Contrat Départemental de Solidarité Territoriale sur la période 2023-2028 comprenant deux enveloppes, l'une dédiée à l'Investissement de 3 635 525 € et l'autre dédiée au Fonctionnement de 486 000 €,

VU la délibération en date du 30 mars 2023 relative à la répartition de l'enveloppe annuelle 2023 du Volet Fonctionnement,

CONSIDERANT la nécessité d'affirmer les enjeux du territoire ayant vocation à identifier les projets d'investissement à inscrire au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028, à savoir :

1/. L'enjeu de l'adaptation du parc du logement

- Engager une politique volontariste de rénovation, notamment énergétique de l'habitat
- Renouveler ou adapter le parc locatif social
- Optimiser et aménager le foncier dans une perspective de sobriété
- Agir en faveur des logements saisonniers

2/. L'enjeu du maillage des services

- S'appuyer sur les fonctions de centralités de Dol et Pleine Fougères pour irriguer l'ensemble du territoire
- Réfléchir avec les communes à des nouvelles solutions pour apporter des services en milieu rural (ESS, réseau de tiers lieux)

3/. L'enjeu de l'accélération des transitions

- Améliorer l'accessibilité externe et la desserte interne en déplacement doux, tout en favorisant les mobilités alternatives à l'autosolisme
- Lutter contre le réchauffement climatique (rénovation énergétique, qualité des eaux, énergie, agriculture durable, biodiversité, déchets, bocage)
- Participer à l'adaptation au changement climatique (submersion marine) et à la sensibilisation du grand public

4/. L'enjeu de conforter un tourisme durable et responsable

- Conforter et valoriser une offre « nature et douceur » en slow tourisme,
- Valoriser les richesses et complémentarités du territoire (classement UNESCO, terre / mer, produits locaux, équipements de proximité)

CONSIDERANT que la répartition de l'enveloppe territoriale au titre de l'Investissement a été débattue par le Comité de pilotage territorial réuni le 11 juillet 2023 au vu des dossiers effectivement reçus par le Département et propose de répartir l'enveloppe 2023/2024 tel que définie ci-dessous :

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant HT de l'action	Montant sollicité MO	Proposition du Département	Proposition du COPIL
Extension du cinéma (3ème salle)	Association CINE-DOL	1 517 000,00 €	109 600,00 €	109 600,00 €	109 600,00 €
Rénovation énergétique et réorganisation du complexe sportif Jean Gallon	PLEINE-FOUGERES	1 867 282,17 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Centre d'hébergements sportifs	Association CRNCV - Centre Ressources National de Char à Voile	465 000,00 €	210 000,00 €	116 250,00 €	186 250,00 €
Création d'un terrain synthétique et ses abords	BAGUER-MORVAN	1 265 102,50 €	316 275,62 €	316 275,62 €	316 275,62 €
Construction de vestiaires de football	BAGUER-MORVAN	414 983,25 €	103 745,81 €	103 745,81 €	103 745,81 €

Voie douce le long de la voie de contournement reliant la RD8 au chemin du Héron qui rejoint la RD119	BAGUER-MORVAN	140 963,75 €	49 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €
TOTAL				1 094 871,43 €	1 164 871,43€

CONSIDERANT d'autre part, s'agissant de l'enveloppe fonctionnement 2023 de 81 000 €, qu'un reliquat de 15 000 € a été constaté suite à la programmation,

CONSIDERANT que l'action concernant l'élaboration du schéma de lecture publique intercommunal (phase diagnostic) avait été retenue au titre de cette programmation annuelle à hauteur de 5 000 € pour un budget de 10 000 €,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation de cabinets d'études, la prestation s'élève à 18 711 € et qu'à ce titre un complément de subvention de 4 355.50 € a été décidé par le Comité de pilotage territorial réuni le 11 juillet 2023, portant ainsi le reliquat du volet fonctionnement à 10 644.50 €,

VU l'avis favorable du Comité de pilotage territorial réuni le 12 juillet 2023,

VU l'avis favorable du Bureau en date des 13 juin et 11 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la contractualisation,

Le Conseil communautaire

A 29 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (MME RAME-PRUNAUX – MME DUGUEPEROUX – MME MASSON – MME BOURDIN – M DUFEU – M CHAPDELAINE – M BATHELLIER – M DESPRES)

DECIDE

- **D'ACTER** les enjeux du territoire tels que présentés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les projets identifiés ci-dessus dans la programmation 2023/2024 du Volet Investissement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, et de proposer cette inscription au Conseil départemental,
- **DE MODIFIER** la répartition du volet fonctionnement 2023 tel que ci-dessus précisé, portant ainsi le reliquat à 10 644.50 €,
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à la contractualisation à signer toutes les pièces du dossier.

Pôle Aménagement et Développement - Service Développement Economique – PA La Fontaine au Jeune – Sains – Mise à disposition des parcelles à titre précaire – Fixation des tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°2020-88 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que le site de Chardrain, au nord de Sains, a été identifié par la Communauté de communes dès 2006 comme propice à la création d'une zone d'activités économiques, pouvant représenter à terme, jusqu'à 22 ha commercialisables (3 tranches),

VU la délibération du Conseil communautaire n°148-2005 en date du 16 novembre 2005 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une zone d'activité communautaire au lieu-dit La Fontaine au Jeune, sur la commune de Sains,

VU l'arrêté municipal de la commune de Sains en date du 30 janvier 2017 accordant le Permis d'aménager du Parc d'activités La Fontaine Au Jeune (tranche 1b),
VU l'arrêté municipal de la commune de Sains en date du 27 septembre 2019 accordant une prorogation d'une année, dudit Permis d'aménager (tranche 1b),
VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-136 en date du 16 juillet 2020 portant validation de la phase PRO et lancement du marché de travaux pour la tranche 1b du parc d'activités La Fontaine Au Jeune,

CONSIDERANT que les travaux de la 1^{ère} tranche (tranche 1b) ont été menés en 2020-2021 et que 10 lots prédécoupés représentant 2.6 ha constructibles sont accessibles à la vente,

CONSIDERANT que dans l'attente des travaux d'aménagement, les parcelles acquises par la Communauté de communes sises sur les tranches 1a, 2a, 2b et 3 sont gérées par la SAFER, par le biais de conventionnements,

CONSIDERANT que la SAFER assure leur gestion par le biais de conventions précaires, établies avec des exploitants agricoles, d'une durée de 6 ans, renouvelables une fois,

VU la convention de mise à disposition n°35 17 0019 01 et ses trois avenants, en date du 8 juillet 2019, 25 août 2020 et du 13 octobre 2020, conclue entre la SAFER et la Communauté de communes, pour la location des parcelles ZC 3, 94,97,

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 30 novembre 2023, aux termes de 12 années,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2023, portant sur la poursuite de la mise à disposition des parcelles non aménagées, dans l'attente d'une implantation économique,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement économique et à l'Emploi,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE FIXER** la redevance annuelle à 115 € ha/an, conformément aux prix pratiqués sur le secteur par la SAFER,
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué au développement économique à signer toutes les pièces du dossier.

Pôle Enfance et Citoyenneté – Service Culture et Solidarité – Animation de la vie sociale et culturelle – CTG – Appel à projets Tiers Lieux « Terre et Baie » 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association Entraide Famille CHERRUEIX

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

VU la délibération n°2022-97 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2022, portant sur l'approbation et le conventionnement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la délibération N°2023-C-78 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023, portant sur l'approbation de l'appel à projet « Tiers Lieux Terre et Baie »,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Communauté de communes a validé la fiche action N°3 portant sur « le soutien aux actions, à la promotion et au développement des tiers lieux »,

CONSIDERANT que les enjeux de cette fiche action consistent à :

- Favoriser l'émergence de Tiers lieux, décentraliser l'offre, aller vers la population et proposer un service au plus près des habitants et ainsi recréer du lien entre les habitants,

CONSIDERANT que les objectifs de cette fiche action visent à :

- Contribuer à l'intégration sociale des familles, des jeunes et des habitants du territoire,
- Proposer des lieux d'information, de soutien et d'écoute, faire du lien,
- Faire connaître/communiquer /promouvoir l'existant,
- Faciliter l'accès à la culture pour tous,

CONSIDERANT qu'un groupe de travail « Tiers lieux » co-piloté par la Communauté de communes et l'association Des Idées Plein la Terre a été constitué pour réfléchir collectivement au déploiement de cette fiche action et que des visites, des séminaires et des réunions de travail ont été mis en place pour adapter la demande aux réalités du territoire communautaire,

CONSIDERANT que l'appel à projet Tiers Lieux « Terre et Baie » 2023 a été lancé du mois d'avril au 15 juin 2023,

CONSIDERANT que le projet de l'association Entraide Famille Cherrueix répond aux critères de l'appel à projet Tiers Lieux « Terre et Baie » 2023,

VU l'avis favorable du jury Appel à projet Tiers Lieux en date du 10 juillet 2023 proposant :

- De valider le projet de l'association Entraide Famille Cherrueix pour son Tiers Lieu : « L'espace le Lion D'or ».

VU l'avis favorable de la commission Solidarités en date du 10 juillet 2023 et du Bureau en date du 11 juillet 2023 proposant :

- De conforter l'avis du jury de l'Appel à Projet Tiers Lieux,
- De signer une convention tripartite de trois ans (2023-2025) entre la Communauté de communes, le tiers lieu « L'espace le lion d'or » et la commune de CHERRUEIX sur lequel il est implanté,
- De verser pour l'année 2023 une subvention de 2 000€ à l'association Entraide Famille Cherrueix pour le tiers lieu « L'espace le lion d'or », 80% de la subvention sera versée après la signature de la convention tripartite et 20% en fin d'année sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie associative et la solidarité,

Madame BEREST et Monsieur TAILLEBOIS quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention tripartite de trois ans (2023-2025) entre la Communauté de communes, le tiers lieu « L'Espace le Lion d'Or » et la commune de Cherrueix,
- **DE VERSER** une subvention de 2 000 € pour l'année 2023 à l'association Entraide Famille Cherrueix pour le tiers lieu « L'espace le Lion d'or », 80% de la subvention sera versée après la signature de la convention tripartite et 20% en fin d'année sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pôle Enfance et Citoyenneté – Service Enfance Jeunesse – Espaces Jeunes - Financement des activités – Vente de produits – Tarification – Modification

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

VU la délibération 2021-148 du 28 octobre 2021 portant sur le financement des activités au sein des Espaces Jeunes et la fixation de tarifs pour la vente de produits,

VU la délibération du 25 mai 2023 portant le financement des activités - Vente de produits – Tarification – Modification,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation d'activités, de sorties ou de séjours, les Espaces Jeunes peuvent être amenés à vendre des produits alimentaires et non alimentaires concourant au financement de leurs animations,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'encaissement de l'ensemble de ces produits, il est nécessaire de fixer des tarifs de vente, en précisant que seuls les paiements en numéraires seront acceptés comme moyen de règlement,

CONSIDÉRANT la proposition de tarifs suivante :

PRODUITS	TARIF UNITAIRE
Plat cuisiné (couscous – paëlla - ...)	10,00 €
Galette saucisse	3,00 €
Confiserie, Sucrerie, Dessert	1,00 €
Boisson chaude	1,00 €
Soda, Boisson sucrée (grande bouteille)	2,00 €
Soda, boisson sucrée (petite bouteille ou canette)	1,00 €
Eau	Petite Bouteille : 0.50€ Grande bouteille : 1€
Boîte de gâteaux/ Boîte de chocolats	10,00 €
Saucisson	4€ l'un 17€ les 5 10€ les 3 et 16€ les 5
Chips (petit paquet)	0,50€
Chips (gros paquet) ou tuiles salées aromatisées	2,00 €
Glaces	2,50 €
Pain au chocolat/croissant	1€50
Crêpes	0.50€
Muguet	1,00 €
Galette des rois	12,00 €
Sapin de Noël	
Epicéa taille 100/150	17,90 €
Epicéa taille 150/200	21,90 €
Nordmann taille 150/175	29,90 €
Tee-shirts	10,00 €
Emballage d'un cadeau	0,50 €
Décoration/Création réalisée par les jeunes	2,00 €
Grille de loto	2€ une et 5€ les 3
Jeux de Kermesse	1,00€
Kilomètre (marche)	1,00€
Goodies	10,00 à 20,00 €
Evènement/Prestataire	6,00€

VU l'avis favorable de la commission Petite Enfance-Jeunesse du 3 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée à la Petite enfance, l'Enfance, et la Jeunesse,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE FIXER** les tarifs de produits alimentaires et non alimentaires comme précisé ci-dessus,
- **DE DECIDER** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 21 juillet 2023 et resteront valables en l'absence de toute nouvelle délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

18



20h38 Départ de Madame Sylvie DUGEPEROUX

Nombre de Présents : 28
Nombre de procurations : 8



Pôle Ressources - Service Finances – Participations aux organismes – Subventions aux associations et adhésion aux nouvelles associations – Modification

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération n° 87/2020 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoir vers le Président et lui autorisant, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
VU la délibération n° 2023-C-71 en date du 30 mars 2023 portant attributions des subventions et participations au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes se prononce chaque année sur les subventions et participations à accorder aux organismes et associations,
CONSIDERANT tout d'abord, suite à la décision du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 d'allouer une subvention d'un montant de 29 000€ à l'association « Ecole de musique des marais », qu'il est proposé par le Bureau communautaire d'accorder une aide complémentaire de 2 000 € à l'association afin de porter à 31 000 € la subvention 2023,
CONSIDERANT d'autre part, dans le cadre du développement et de l'enrichissement du fonds documentaire du réseau des médiathèques et bibliothèques Lire en Baie, que la Commission Lecture publique en date du 5 juillet 2023 propose d'adhérer à l'association François Duine dont le siège social est basé à Dol-de-Bretagne pour un montant annuel de 45 € afin notamment, de bénéficier des 2 publications annuelles de la revue Le Rouget de Dol portant sur la valorisation du patrimoine du territoire du Pays de Dol depuis plus de 60 ans,

CONSIDERANT par ailleurs, dans le cadre de la compétence déchets et de l'action de compostage de proximité, que la Commission CTVD en date du 17 juillet 2023 propose d'adhérer à l'association Réseau Compost Citoyen pour un montant annuel de 200 €, afin de promouvoir le compostage de proximité sous toutes ses formes à travers les Réseaux Régionaux et les organismes de formation de l'association,

VU l'avis favorable du Bureau en dates des 16 mai et 11 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2023-C-71 en date du 30 mars 2023 portant attributions des subventions, participations et adhésion au titre de l'année 2023, à savoir :
 - o Attribution d'une aide complémentaire de 2 000 € à l'association « Ecole de musique des marais », portant ainsi la subvention à 31 000 € au titre de l'année 2023,
 - o Adhésion à l'association François Duine pour un montant de 45 € au titre de l'année 2023,
 - o Adhésion à l'association Réseau Compost Citoyen pour un montant de 200 € au titre de l'année 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

19

Pôle Ressources - Service Ressources Humaines – Création d'un contrat de projet - Chargé-e de mission Informatique et Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24, L 332-25 et L332-26,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU la délibération n°2021-131bis du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 relative à la révision du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L332-24 du CGFP, les collectivités territoriales et leurs groupements de coopération intercommunale peuvent désormais, pour « mener à bien un projet ou une opération identifiés », recruter un agent sous contrat,

CONSIDÉRANT d'une part que la société et plus particulièrement, les services publics se numérisent de plus en plus avec des outils qui nécessitent un accompagnement pour le développement, le suivi, la gestion et le changement. (ex : portail de services publics, dématérialisation des documents administratifs, outil de signature électronique, archivages électroniques des documents, sauvegardes numériques,...),

CONSIDÉRANT d'autre part, que la maintenance informatique actuelle se limite uniquement à des missions curatives non adaptées aux besoins des services de la Communauté de Communes. Il conviendrait de lancer une consultation afin de conclure un contrat d'infogérance informatique comprenant l'assistance globale aux utilisateurs, la maintenance préventive et réactive, ainsi que la transformation de l'environnement informatique, la formation et accompagnement aux changements,
CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il apparaît nécessaire de créer un contrat de projet tel que défini à l'article L332-24 du CGFP en vue de recruter un-e chargé-e de mission Informatique et Numérique pour assurer les missions suivantes :

- Accompagnement à la transformation numérique des services publics,
- Accompagnement pour la mise en place d'un contrat d'infogérance informatique,

CONSIDÉRANT que cet emploi est créé à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2023 ou de la prise effective de l'emploi pour une durée de 3 ans et relèvent de la catégorie hiérarchique A,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 13 juin 2023,

VU l'avis favorable du CST en date du 11 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président aux Ressources Humaines,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE CREER**, un contrat de projet tel que défini par les articles L332-24 à L332-26 du CGFP à temps complet afin de recruter un·e « Chargé·e de mission d'Informatique et Numérique », de catégorie hiérarchique A, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, et à défaut dès la prise de poste effective de l'agent·e recruté·e, en vue de la réalisation des missions suivantes :
 - Accompagnement à la transformation numérique des services publics
 - Accompagnement pour la mise en place d'un contrat d'infogérance informatique
- **DE PRECISER** que ce contrat de projet pourra être prolongé pour une durée maximale de 6 ans ou *a contrario* pourra s'achever de manière anticipée,
- **D'ACTER** que la rémunération de la personne recrutée sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des attachés territoriaux, sans dépasser le dernier indice de rémunération du grade et que la personne recrutée sera éligible au RIFSEEP,
- **D'AUTORISER** le Président et Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

20

Pôle Ressources – Service Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs, de l'organigramme des services et de l'organigramme des postes éligibles au télétravail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
VU le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-120 en date du 23 septembre 2021 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie – SMPRB,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-170 en date du 15 décembre 2022 portant dernière modification du tableau des effectifs,
VU la délibération n°2022-108 en date du 21 juillet 2022 portant évolution de la Charte de télétravail,
VU la délibération n°2023-C-08 en date du 26 janvier 2023 portant création d'un emploi non permanent "Chargé·e de mission Jeunesse" à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet,
VU la délibération n°2023-C-109 en date du 20 juillet 2023 portant création d'un emploi non permanent "Chargé·e de mission Informatique et Numérique" à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet,
VU l'arrêté du Président n°2020-791 portant définition des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels et l'arrêté du Président n°2022-704 en date du 28 octobre 2022 portant modification desdites Lignes et en particulier son annexe 2,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT, en premier lieu, l'établissement du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT que les agents proposés au tableau d'avancement de grade ont satisfait, ou satisferont avant le 31 décembre 2023, aux conditions réglementaires nécessaires en termes d'ancienneté et / ou d'obtention d'examen professionnel,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire d'ouvrir, au tableau des effectifs, les postes sur les grades supérieurs, afin de pouvoir nommer les agents concernés,

CONSIDÉRANT, en deuxième lieu, la réorganisation des services, se matérialisant par la création

d'un service Informatique et Numérique,

CONSIDÉRANT également la nécessité de procéder à la modification du nom de deux services, à savoir :

- Le service RIPAME qui, depuis l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 et le décret n°2021-1115, ne peut conserver ce terme, puisque ces structures d'informations, de rencontres et d'échanges pour les familles et les professionnels de la petite enfance ont pris le nom de « Relais Petite Enfance » (RPE),
- Le service Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets (CTVD) qui depuis le 1^{er} janvier 2022, ne gère plus traitement des déchets en raison du transfert de la compétence Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie – SMPRB et pour lequel il est nécessaire de rationaliser et d'optimiser la communication,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est nécessaire de les renommer respectivement :

- Service Relais Petite Enfance
- Service Collecte des Déchets

CONSIDÉRANT aussi la nécessité de modifier la dénomination du poste de Chargé-e de coopération CTG qui ne reflète qu'une partie des missions effectuées par l'agent sur le point,

CONSIDÉRANT dès lors que la dénomination la plus appropriée serait « Chargé-e de mission Enfance et Citoyenneté »,

CONSIDÉRANT enfin les créations de deux contrats de projet, à savoir :

- Chargé-e de mission Jeunesse en janvier 2023,
- Chargé-e de mission informatique et numérique par la délibération précédente au sein d'un service nouvellement créé et rattaché au Pôle Ressources,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces éléments a des conséquences sur :

- L'organigramme des services par :
 - o La matérialisation du service Information et Numérique
 - o La modification de la désignation des noms des services ou du poste considérés,
 - o L'intégration dans l'organigramme des contrats de projet
- L'organigramme des postes éligibles aux télétravail

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2023,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président aux Ressources Humaines,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} août 2023 :

Numéro du poste	Grade du poste à ouvrir	Grade du poste à fermer	Quotité horaire
1	Attaché hors classe	Attaché principal	35 heures
9	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	35 heures
18	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	35 heures
19	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	35 heures

- **DE MODIFIER** l'organigramme des services et l'organigramme relatif aux postes éligibles au télétravail, comme ci-annexé, au 1^{er} août 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pôle Ressources – Service Ressources Humaines – Révision et approbation du règlement intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil communautaire n°2023-C-31 en date du 02 mars 2023 portant modification du règlement intérieur,

22

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications sur le règlement intérieur pour les raisons suivantes :

- adaptation au fonctionnement communautaire des services,
- clarification littéraire,
- évolutions règlementaires afin que le règlement intérieur soit en conformité avec la législation, et ce notamment en raison de la mise en œuvre du Code Général de la Fonction Publique, abrogeant une partie des textes règlementaires précédemment cités,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur Ressources humaines ci-annexé,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2023,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président aux Ressources Humaines,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur Ressources Humaines tel que ci-annexé,
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent communautaire et toute personne intervenant au nom de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** le Président et Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pôle Ressources - Service Affaires Juridiques – Compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 juin 2023

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 juin 2023.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 20 juillet 2023 à 20h46.

Dol de Bretagne, le 21 juillet 2023,

**Le Secrétaire de séance
Nicolas BATHÉLLIER**

**Le Président
Denis RAPINEL**

